

Convention réglant les relations et la coopération entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Musée national de la Résistance

Entre

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, n° d'identification national 0000 5132 045, établie à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, Echevin,
Monsieur André ZWALLY, Echevin,
Monsieur Pim KNAFF, Echevin,
Monsieur Christian WEIS, Echevin,

ci-après dénommée « la Ville »,

et

La Fondation Musée national de la Résistance, établie et ayant son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 136, Rue de l'Alzette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 29 septembre 2017 sous le numéro G241 et représentée par son Conseil d'administration actuellement en fonction et représenté aux fins de la présente par :

Madame Laurence BRASSEUR, Vice-présidente
Madame Danièle WAGENER, Membre

ci-après dénommée « la Fondation »,

collectivement dénommées « les parties »,

Préambule

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ont décidé d'un commun accord la rénovation et l'agrandissement du Musée national de la Résistance ;

Considérant que le début de l'année 2022 marque l'ouverture du musée rénové avec sa nouvelle aile ;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'est donnée pour mission de soutenir le développement culturel et historique de son territoire ;

Considérant qu'un bail emphytéotique sera conclu en parallèle avec la présente Convention ;

Il est convenu entre parties ce qui suit :

I. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes de collaboration entre les parties à la présente Convention et de décrire leurs droits et obligations réciproques.

II. Locaux de la Fondation

Art. 1 – Bail emphytéotique

1. La Ville met à disposition de la Fondation le bâtiment du Musée national de la Résistance, avec toutes les dépendances et annexes, y compris le terrain, ainsi que l'ensemble des bâtiments, construits, respectivement en construction, sur les parcelles inscrites au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous les numéros 1417/13940 et 1419/19479 ainsi que le parvis devant l'immeuble sis Place de la Résistance. Elle loue les biens immobiliers via un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, qui entre en vigueur en date du 01.10.2021.
2. La convention de bail emphytéotique définit les responsabilités et les devoirs de la Ville et de la Fondation.
3. Le bail définit le droit d'accès et d'inspection des agents de la Ville au musée.

Art. 2 – La fin du chantier

La Ville, qui agit en tant que maître d'ouvrage des travaux d'agrandissement et de rénovation du musée, s'engage, avec toutes les responsabilités et devoirs liés à cette tâche, à terminer les travaux non achevés au moment de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique.

Art. 3 – Le parvis du musée sis Place de la Résistance

1. Le parvis, qui fait partie du terrain du musée, peut être utilisé librement par la Fondation pour des expositions et manifestations conformément aux termes de la convention de bail emphytéotique.
2. Le parvis qui se trouve dans l'espace public reste accessible à l'usage de tous.
3. La Ville y assure la propreté, le vidange des poubelles, le salage et le déblayage de la neige.
4. La Ville a le droit d'y organiser des cérémonies et des manifestations sur le parvis du musée. Elle en informe la Fondation au plus tard deux (2) semaines avant l'événement qu'elle souhaite y organiser.
5. La Ville prend en charge les frais courants, le nettoyage, l'entretien et les réparations par rapport au jeu d'eau installé sur le parvis.
6. Les services de la Ville décident des horaires de fonctionnement de l'installation du jeu d'eau.
7. Pour des événements spécifiques, la Fondation peut exceptionnellement demander à la Ville de mettre en service, resp. hors service, le jeu d'eau.
8. La Fondation n'a pas accès au local technique du jeu d'eau, situé au sous-sol de l'ancien tribunal.

Art. 4 – Espaces

1. La Ville met à disposition de la Fondation, dans la mesure de ses disponibilités, des espaces de stockage pour ses expositions itinérantes. La Fondation informe la Ville de ses besoins en stockage au moins une fois par an.
2. Sur demande, la Ville met gratuitement à disposition de la Fondation des locaux pour l'organisation de manifestations (Ariston, Conservatoire, ...) organisées dans le cadre de l'objet social de la Fondation, à condition que ces manifestations ne perturbent pas le fonctionnement normal de ces institutions.
3. Sur demande, la Fondation met gratuitement à disposition de la Ville ses locaux, pour l'organisation de réceptions ou de manifestations sous condition qu'elles soient en relation avec l'objet social de la Fondation et qu'elles ne viendront perturber le fonctionnement normal des activités du musée.

III. Liens entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Musée national de la Résistance

Art. 1 – Collaboration culturelle

1. La Ville et la Fondation sont des partenaires privilégiés, qui se soutiennent mutuellement.
2. Dans le cadre de ses activités, la Fondation contribue activement à la vie culturelle eschoise, par l'organisation d'expositions temporaires, de conférences, de manifestations et d'activités pédagogiques.

3. Dans le cadre de ses activités, la Fondation adopte les principes du plan culturel eschois Connexions et participe à sa mise en œuvre.
4. Dans le cadre de ses activités, la Fondation collabore avec les autres institutions culturelles eschoises et participe aux manifestations collectives organisées par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Art. 2 – Commémorations

1. La Fondation et la Ville collaborent dans l'organisation des principales commémorations ayant lieu, soit sur le parvis du musée (notamment fête nationale, cérémonie pour les victimes homosexuelles, 10 septembre, commémoration nationale), soit sur la Place de la Synagogue (Mémoire de l'Holocauste) à Esch-sur-Alzette.

Les commémorations sur le parvis du musée

2. La Fondation s'engage à donner accès au monument aux morts pour les principales commémorations.
3. La Ville s'occupe de la mise en place des drapeaux, de la pose du tapis et de l'allumage de la flamme pour les cérémonies.
4. La Fondation met à disposition ses 2 écrans LED. La Ville est responsable de la programmation du contenu.
5. La Fondation peut mettre le parvis devant le musée à disposition des associations pour l'organisation de cérémonies (cérémonie de la grève, ...). Les organisateurs en informent la Fondation et la Ville au moins 2 semaines à l'avance. La Fondation se réserve le droit de ne pas autoriser les cérémonies dont l'objet et l'objectif n'est pas clairement défini à l'avance et qui sont de nature à ne pas respecter les valeurs véhiculées par la Fondation ainsi que les mesures de sécurité en vigueur.

Les commémorations sur la place de la Synagogue

6. La Ville prend en charge le montage et le démontage de l'infrastructure nécessaire sur place.
7. L'organisation des cérémonies se fait conjointement par la Ville et la Fondation.

Art. 3 – Pédagogie et visites guidées

1. Les activités de la Fondation mettent l'accent sur des aspects civiques, éducatifs, intergénérationnels, intégratifs et créatifs.
2. La Fondation offre gratuitement des visites guidées, des ateliers et des interventions aux classes de l'enseignement fondamental de la commune d'Esch-sur-Alzette.
3. La Fondation est un partenaire privilégié des services communaux, de l'enseignement fondamental et des associations eschoises.
4. La Fondation offre gratuitement des visites guidées aux commissions et services communaux. La programmation des visites tient compte des

besoins et disponibilités du musée. L'organisation de ces visites ne doit pas entraver le bon fonctionnement du musée.

Art. 4 - Communication

1. La Fondation mentionne sur toute publication officielle le texte suivant : « Avec le soutien de la Ville d'Esch-sur-Alzette », accompagné du logo de la Ville.
2. La Ville supporte la promotion des activités du musée par tous les moyens à sa disposition. La Ville et la Fondation communiquent sur le partenariat et les produits y relatifs dans leurs publications imprimées, sur les sites internet et les réseaux sociaux respectifs.

IV. Divers

Art. 1 - Services techniques communaux

1. Sur demande, le musée peut recevoir l'aide des services techniques de la Ville.
2. Sur demande, la Fondation peut prêter à d'autres institutions culturelles de la commune de Esch-sur-Alzette son équipement mobile (tentes, ...).
3. Sur demande, la Ville peut prêter à la Fondation son équipement mobile.

Art. 2 - Réunions

1. La Fondation entretient des relations privilégiées avec le service culture, le service enseignement, le service jeunesse, le service à l'égalité des chances et le secrétariat général de la Ville.
2. Dans le cadre de l'objet de la Convention, la Fondation et les services de la Ville peuvent convoquer des réunions.

V. Dotation de la Ville

La dotation de la Ville est fixée annuellement par voie d'avenant. Sur base du budget pour l'exercice N, la dotation est à fixer au plus tard pour le 15 octobre de l'année N-1.

Pour l'exercice 2022, la dotation de la Ville s'élève à 550.000 € et sera liquidée au 1^{er} trimestre de l'année 2022.

VI. Durée de la Convention

La présente Convention est couplée au bail emphytéotique conclu entre la Ville et la Fondation, pour une durée de 99 ans. La présente convention entre en vigueur au jour de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique pour une durée équivalente à celle de ce bail. Si, à son terme, le bail était renouvelé, cette Convention est tacitement prolongée pour la durée du nouveau bail.

En cas de cessation permanente des activités muséales ou de dissolution de la Fondation, respectivement en cas de cessation ou de résiliation du bail

emphytéotique, la location, voire la mise à disposition des espaces et biens immobiliers énoncée dans la présente Convention revient à la Ville, et la présente convention cessera de plein droit.

VII. Force majeure

Les parties sont tenues de remplir leurs obligations, sous réserve d'un cas de force majeure dûment constaté par les parties en cause, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties (p.ex. fait de la nature, guerre, etc.).

Peut être considéré comme un cas de force majeure, une épidémie ou pandémie telle que le virus COVID-19 dans les cas où elle a pour conséquence la prise de mesures dites de confinement, d'interdiction de voyager ou de fermeture des frontières luxembourgeoises, respectivement de fermeture des institutions culturelles.

Si une des parties se prévaut d'un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre partie endéans les 24 heures qui suivent son constat et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cas où le cas de force majeure est reconnu par les deux parties, tout ou partie de la Convention sera suspendue d'un commun accord des parties jusqu'à disparition pure et simple du cas de force majeure.

En cas de bouleversement des circonstances économiques ou financières, imprévisibles à la signature de la convention, la partie lésée peut demander l'ouverture de négociations. La demande doit être faite par lettre recommandée et être motivée.

La demande ne donne pas par elle-même à la partie lésée le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre peut saisir le tribunal compétent conformément à l'article 9 ci-dessous.

VIII. Généralités

Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, cela n'affecte en rien la validité du reste de la Convention. La clause entachée de nullité sera considérée comme non avenue.

IX. Loi applicable et litiges

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois ainsi qu'aux tribunaux luxembourgeois compétents. Fait à Esch-sur-Alzette le XX.XX.2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Georges MISCHO – Bourgmestre

Martin KOX – Echevin

André ZWALLY – Echevin

Pierre-Marc KNAFF – Echevin

Christian WEIS – Echevin

Pour la Fondation Musée national de la Résistance

Laurence BRASSEUR – Vice-présidente

Danièle WAGENER – Membre